



**Décision N°-21/.0.0.7. /ANRTIC/DG
Portant fixation du tarif de terminaison SMS sur
un réseau et des tarifs planchers des offres SMS
On-net et Off-net des opérateurs titulaires de
licence en Union des Comores**

**L'Autorité Nationale de Régulation des Technologies de l'Information et
de la Communication**

Vu la loi N°14-031/AU du 17 Mars 2014 relative aux Communications électroniques ;

Vu le décret N°09-65/PR du 23 Mai 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Technologies de l'Information et de la Communication (ANRTIC) ;

Vu le décret N°15-09/PR du 10 juin 2015 relatif à l'interconnexion et à l'accès aux réseaux et services des communications électroniques ;

Vu le décret N°20-107/PR du 20 Août 2020, portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Technologies de l'Information et de la Communication (ANRTIC),

Vu les nécessités de service,

Décide :

Article 1 :

La présente décision a pour objet de fixer le tarif de la terminaison SMS sur un réseau ainsi que les tarifs planchers des offres SMS On-net et Off-net des opérateurs titulaires de licence en Union des Comores.

Article 2 :

Les tarifs ci-cités à l'article 1 de la présente décision sont fixés comme suit :

- Un (1) KMF pour la terminaison de SMS sur un réseau ;
- Un plancher d'Un (1) KMF pour les offres SMS On-net et Off-net

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures contraires à la présente décision sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, est publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Moroni le 28/07/2021

 **SAID MOUINOU AHAMADA**
